

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DU MONT-BLANC

DECISION DU PRESIDENT
N°42/2022

Objet : Séjours pédagogiques transfrontaliers de l'Espace Mont-Blanc - Tarif

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux délégations de pouvoirs pouvant être consenties par le Conseil Communautaire au Président,

Vu la délibération n°2021/078 du 02 juin 2021 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Considérant que la CCPMB co-organise depuis 2009 avec la CCVCMB, le Canton du Valais et la Région Autonome Vallée d'Aoste 4 treks de 5 jours pour les jeunes de ces territoires âgés de 12 à 15 ans. La CCPMB assure chaque été l'organisation complète d'un séjour, et 12 jeunes de son territoire y participent.

DECIDE

Article 1 : de maintenir le tarif de 150 € par participant, hébergement et encadrement compris.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Trésorier,

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Fait à Passy, le 7 avril 2022,




Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.